

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

**Arrêté n° AE-F09317P0234 du 10/08/2017**  
**Portant décision d'examen au cas par cas**  
**en application de l'article R122-3 du code de l'environnement**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L341-1 et L341-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2016-04-14-001 du 14/04/16 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09317P0234, relative à la réalisation d'un projet de défrichement pour la création de 34 lots à bâtir sur la commune de Salernes (83), déposée par la SAS « Les Restanques », reçue le 11/07/2017 et considérée complète le 13/07/2017 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 13/07/2017 ;

**Considérant la nature du projet**, qui relève des rubriques 39 et 47a du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste à défricher une surface de 5100 m<sup>2</sup> pour la réalisation de 34 lots à bâtir dans le cadre d'une modification de permis d'aménager, selon les modalités suivantes :

- réalisation de 34 lots de 460 m<sup>2</sup> à 829 m<sup>2</sup>,
- aménagement de 3208 m<sup>2</sup> de voirie sur des voies existantes,
- aménagements de 3350 m<sup>2</sup> d'espaces verts ;

**Considérant que ce projet a pour objectif** la création de 34 terrains à bâtir pour la construction de résidences principales ;

**Considérant la localisation du projet :**

- dans la zone Natura 2000 "Sources et Tuf du Haut Var",
- à proximité immédiate du lotissement de la Combe,
- à proximité de routes départementales ;

**Considérant que le projet a fait l'objet d'une évaluation appropriée** de ses incidences sur le site Natura 2000 concerné, qui, compte tenu des mesures de réduction définies, conclut en l'absence d'incidences significatives sur les espèces et habitats ayant motivé sa désignation ;

**Considérant les mesures de réduction et d'accompagnement prévues** qui consistent à :

- limiter et adapter les éclairages,
- maintenir le corridor existant pour les chiroptères en conservant les haies, le cordon arboré au sud de la zone et les arbres à gîte potentiel et en devenir,
- encadrer les travaux afin de préserver les secteurs à enjeux environnementaux,
- adapter le calendrier des travaux à la phénologie des espèces faunistiques à enjeux ;

**Considérant que les impacts du projet sur l'environnement ne paraissent pas significatifs.**

## **Arrête :**

### **Article 1**

Le projet de défrichement pour la création de 34 lots à bâtir situé sur la commune de Salernes (83) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### **Article 3**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à la SAS « Les Restanques ».

Fait à Marseille, le 10/08/2017.

Pour le préfet de région et par délégation,  
Pour la directrice et par délégation,  
L'adjointe à la cheffe d'unité évaluation  
environnementale

Delphine MARIELLE

<b>Voies et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact</b>
----------------------------------------------------------------------------------------

**Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :**

**- Recours gracieux :**

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Secrétariat général  
16, rue Zattara  
CS 70248  
13331 - Marseille cedex 3

**(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)**

**- Recours hiérarchique :**

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire  
Commissariat général au développement durable  
Tour Séquoia  
1 place Carpeaux  
92055 Paris – La-Défense Cedex

**(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)**